
Cinquante-sixième session ordinaire

Séance plénière

Compte rendu de la huitième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 20 septembre 2012, à 15 h 15.

Président : M. BARROS OREIRO (Uruguay)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
–	Rapport sur le Forum scientifique 2012	1–3
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2011 (<i>suite</i>)	4–23
	Déclarations des délégués suivants :	
	El Salvador	4–9
	Palestine	10–18
	Monaco	19–21
19	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	24–73
20	Capacité nucléaire israélienne	74–119

¹ GC(56)/19.

Liste des abréviations :

PCN	Programme-cadre national
UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Division mixte	Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture
MNA	Mouvement des non-alignés
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
TIS	technique de l'insecte stérile
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ADM	Armes de destruction massive

– Rapport sur le Forum scientifique 2012

1. Le PRÉSIDENT rappelle que le Forum scientifique 2012 avait pour thème « Besoins alimentaires futurs : relever les défis à l'aide des applications nucléaires », et invite le Rapporteur de ce forum, M^{me} Karen Hulebak, à présenter son rapport.
2. M^{me} HULEBAK (Rapporteur du Forum scientifique 2012) présente le rapport, lequel est reproduit en annexe.
3. Le PRÉSIDENT remercie M^{me} Hulebak pour son rapport et la félicite ainsi que le Secrétariat, pour le succès du Forum scientifique 2012.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2011 (suite) (GC(56)/2 et Supplément)

4. M. RIVERA MORA (El Salvador) dit que son pays attache beaucoup d'importance au travail de l'Agence dans les domaines de la sûreté nucléaire et des applications nucléaires, en particulier la santé humaine, l'alimentation et l'agriculture, les ressources en eau et l'environnement, qui contribuent énormément au développement socio-économique durable et à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. L'Agence joue un rôle crucial dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, principalement par le biais de sa coopération technique avec les pays en développement.
5. Étant donné qu'El Salvador manque de ressources financières pour la production électronucléaire, sa politique énergétique est basée sur la promotion des sources d'énergies alternatives. Le plan directeur pour le développement des énergies renouvelables à El Salvador, qui a été élaboré avec l'aide du Japon et présenté en mai 2012, a déterminé les potentialités en ce qui concerne les petites centrales hydro-électriques, l'énergie éolienne, l'énergie solaire voltaïque, l'énergie solaire thermique, l'énergie géothermique, la biomasse et les biogaz, et examiné les stratégies pour leur développement. Des cartes montrant les régions du pays ayant les plus grandes potentialités pour certaines de ces sources d'énergie seront mises à la disposition des investisseurs publics et privés, et M. Rivera Mora encourage les États Membres de l'Agence à envisager de s'impliquer dans cette initiative.
6. El Salvador se réjouit de l'accent mis par le Forum scientifique 2012 sur la sécurité alimentaire, une question d'une importance capitale pour les pays en développement, à la lumière des prix volatiles des produits alimentaires, du changement climatique et des chocs météorologiques, ainsi que des liens étroits entre les marchés de l'énergie et des produits agricoles dus à la demande croissante de biocombustibles, qui aggrave l'insécurité alimentaire. El Salvador se félicite de la recherche-développement sur le recours aux techniques nucléaires pour accroître et diversifier de manière durable la production alimentaire en améliorant la qualité, et pour combattre les phytopathologies et les maladies animales. Il encourage l'Agence et la FAO à développer et à diversifier leur coopération, y compris les liens entre les spécialistes, les experts et les décideurs dans divers domaines du développement durable.

7. En ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, El Salvador reste un fervent partisan d'un désarmement nucléaire général et complet comme seul moyen de prévenir l'utilisation des armes nucléaires. Il soutient toutes les initiatives visant à établir un processus multilatéral général, transparent, contraignant et vérifiable de désarmement, qu'il estime possible avec la volonté politique nécessaire. L'Agence devrait jouer un rôle crucial dans ce processus par le biais de ses activités d'inspection et de vérification pour donner des assurances de ce que l'énergie nucléaire reste affectée à des utilisations pacifiques dans tous les États. L'application universelle du TNP est une condition importante de ce processus.

8. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un autre moyen important de renforcer la paix et la sécurité internationales, et la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive qui doit se tenir en Finlande en décembre 2012 sera une première étape importante. Un certain nombre de conditions doivent être réunies pour le succès de cette conférence. Tous les États du Moyen-Orient doivent y participer et, condition importante, ils doivent tous se reconnaître les uns les autres en tant qu'entités politiques légales afin que les accords conclus à la conférence soient légitimes, respectés et mis en œuvre de bonne foi sur la base de l'égalité souveraine. La tension doit baisser au Moyen-Orient et les États doivent adopter des mesures de confiance afin que les discussions puissent se tenir sur la base du respect mutuel et de la responsabilité partagée. Tous les États de la région doivent aussi vouloir réellement adhérer aux instruments internationaux pertinents, d'abord et avant tout au TNP, et coopérer pleinement avec les inspections des garanties et la vérification de leurs installations par l'Agence afin que celle-ci puisse donner des assurances du caractère pacifique de leurs programmes nucléaires. Les États ne doivent pas se servir de la conférence pour objectifs non liés à la dénucléarisation du Moyen-Orient. Tous les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier les membres permanents, doivent dès le départ apporter leur appui politique total à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires viable, permanente et durable. Si les conditions énumérées ne sont pas réunies, la peur et l'anxiété persisteront dans la région, de même que la menace pour la paix et la sécurité internationales.

9. Enfin, M. Rivera Mora annonce que son pays a signé peu auparavant son PCN pour 2012-2017 avec l'Agence. Il remercie le Conseil et le Secrétariat pour leur coopération à cet égard, et pour l'approbation de deux projets pour la biennie 2012-2013 dans les domaines de l'alimentation et l'agriculture et de l'environnement.

10. M. ELWAZER (Palestine) dit que le programme de coopération technique est un élément central du mandat de l'Agence, qui appuie la création de capacités nucléaires nationales, le transfert de la technologie nucléaire, et la coopération entre les pays ayant des programmes nucléaires avancés et ceux qui aspirent à développer des capacités nucléaires pacifiques. La coopération technique devrait se développer avec l'expansion continue de la gamme d'applications nucléaires pacifiques pour lesquelles il n'y a pas de solution de substitution.

11. La Palestine, à l'instar d'autres pays, cherche à avoir accès aux applications nucléaires pacifiques dans les domaines comme les diagnostics médicaux et la thérapie, l'agriculture, les ressources en eau et la recherche scientifique. Malheureusement, elle ne peut progresser dans ces domaines car Israël a bloqué depuis 2008 l'importation même des équipements les plus élémentaires nécessaires pour la mise en place d'installations médicales et de recherche palestiniennes. Les équipements bloqués, qui ont été achetés par l'Agence dans le cadre de divers projets nationaux, sont tous, sans exception, des articles de base utilisés pour détecter la contamination radiologique dans les aliments et dans l'environnement ou à des fins médicales. Ils ont tous été approuvés et expédiés par l'Agence conformément aux modestes capacités techniques de la Palestine et comprennent du matériel de détection de la contamination du lait et des aliments destinés aux enfants, une forme d'assistance protégée par les instruments internationaux.

12. Israël fait aussi obstacle à la coopération entre la Palestine et d'autres organisations internationales comme l'ONUDI. Ses actions ont clairement des motivations politiques et visent à empêcher le progrès et le développement de la Palestine. Elles ont coûté aux organisations sises à Vienne des frais de rechargement et d'entreposage bien plus élevés que la valeur des équipements.

13. En 2012, le Secrétariat a approuvé un certain nombre de projets de création de capacités, notamment pour l'établissement et le développement d'un système d'assurance de la qualité en médecine nucléaire, le développement de la capacité de la Palestine pour la production de mutants végétaux pour accroître les rendements du blé et de l'orge, la mise en place d'un laboratoire national de dosimétrie des rayonnements à l'université de Jérusalem, et l'utilisation des techniques nucléaires pour l'évaluation des ressources en eau souterraines dans le nord-est de la Palestine. Ces projets sont voués à l'échec si Israël persiste avec sa politique de blocus des importations. La Palestine engage instamment l'Agence à prendre des mesures rapides et efficaces pour obliger Israël à faciliter l'importation des équipements en question.

14. La Palestine attache une grande importance à la mise en valeur des ressources humaines et a donc participé les années précédentes aux programmes de formation en physique médicale, en radioprotection et en médecine nucléaire organisés par l'Agence par le biais d'universités en Syrie, en Jordanie et en Hongrie.

15. La Palestine se réjouit du résultat de la réunion des coordonnateurs nationaux de projets de l'Agence concernant les projets de la période 2014-2015, à laquelle ont assisté des experts palestiniens, et remercie le Secrétariat de son appui concernant des projets visant à créer des infrastructures en Palestine.

16. Les Palestiniens, qui vivent dans une région entourée de pays possédant des technologies nucléaires avancées, tant pacifiques que non pacifiques, ont le droit de vivre en paix, en sûreté à l'abri des contaminations radiologiques et en sécurité sans craindre la menace d'armes nucléaires. La Palestine appuie donc fermement le rôle de l'Agence dans les domaines des garanties, de la vérification et de la sécurité nucléaire. Sa délégation est profondément préoccupée par l'expansion de la capacité nucléaire israélienne et le refus systématique d'Israël d'accéder au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. Cette préoccupation largement partagée est d'autant plus grande que des informations font état de la détérioration des conditions structurelles de certaines de ces installations et que les établissements nationaux palestiniens n'ont pas accès aux moyens de protection et aux conseils d'experts nécessaires pour faire face à un accident nucléaire.

17. Tous les États, notamment les cinq États dotés d'armes nucléaires, devraient donc promouvoir l'universalité du TNP et prendre des mesures rapides pour établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La Palestine appuie tous les efforts sérieux visant à organiser la conférence de 2012 sur cette question et à assurer son succès.

18. Le peuple palestinien aspire depuis longtemps à une paix juste, globale et durable dans la région. Dans le cadre d'une démarche qui n'est nullement destinée, comme le prétendent certaines parties, à isoler Israël, la Palestine a décidé de proposer, dans les jours suivants, que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution pour l'accepter comme État observateur non membre de l'Organisation des Nations Unies. Une telle décision augmentera les chances de paix et de sécurité dans la région et renforcera la capacité des Palestiniens de rester fermes dans leur opposition à l'occupation.

19. M. LABARRÈRE (Monaco) dit que même si son pays appuie pleinement tous les efforts faits par l'Agence pour accroître la sûreté et la sécurité nucléaires, il souhaite consacrer ses contributions aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

20. Monaco a toujours appuyé le PACT et a signé l'année précédente un accord avec la Mongolie sur le développement des soins palliatifs à l'intention des cancéreux dans ce pays. Le gouvernement monégasque et la Fondation Prince Albert II de Monaco attachent aussi beaucoup d'importance à la question de l'accès à l'eau potable et aux projets de l'Agence dans ce domaine. Son impact socio-économique, exacerbé par les phénomènes climatiques extrêmes, est potentiellement dévastateur. Pour renforcer les efforts internationaux visant à atténuer ce problème, Monaco a peu auparavant soutenu la création d'un centre international de coordination sur l'acidification des océans aux Laboratoires de l'AIEA à Monaco. Ce projet est l'un des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 tenue à Rio de Janeiro et s'inscrit aussi dans le cadre de l'initiative sur les utilisations pacifiques.

21. M. ZHUYKOV (Fédération de Russie), rappelant les observations faites par le représentant de son pays plus tôt au cours de la séance, dit que la Fédération de Russie appuie pleinement les activités de l'Agence et le développement du système des garanties. Toutefois, celles-ci doivent être appliquées de manière impartiale et sur une base non discriminatoire avec des méthodes objectives de vérification et d'analyse. Les importantes modifications du système des garanties doivent tenir compte des opinions des États Membres et être approuvées par le Conseil des gouverneurs. La Russie n'aimerait pas empêcher la Conférence générale d'approuver le projet de rapport annuel pour 2011, mais reste préoccupée et aimerait faire état de ses réserves concernant une formulation contenue dans ce rapport visant à introduire dans la pratique de l'Agence des concepts modifiés pour la méthode de contrôle au niveau de l'État. Elle estime que le Rapport annuel pour 2011 n'est pas le mécanisme approprié pour approuver une nouvelle méthode de contrôle mise au point au sein du Secrétariat et qui n'est pas approuvée par le Conseil.

22. M. CURIA (Argentine) dit que des informations insuffisantes ont été fournies en ce qui concerne les pratiques et les normes ayant trait à un concept de contrôle au niveau de l'État pour les garanties.

19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(56)/17 ; GC(55)/L.1, GC(55)/L.2)

23. Le PRÉSIDENT dit que le point 19 a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale conformément à la résolution GC(54)/RES/14. Le Directeur général a soumis le rapport figurant dans le document GC(56)/17 en vertu du paragraphe 13 de cette résolution. Cette question a été examinée par le Conseil la semaine précédente sur la base de ce rapport. Le document GC(56)/L.1 contient un projet de résolution soumis par la Fédération de Russie et le document GC(56)/L.2 un projet de résolution soumis par l'Égypte.

24. M. SHAMAA (Égypte), introduisant le projet de résolution contenu dans le document GC(56)/L.2, dit qu'il devrait être considéré dans le contexte des efforts de l'Agence visant à promouvoir l'application de garanties généralisées à toutes les installations et activités nucléaires au Moyen-Orient, ce qui contribuera grandement à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Il doit aussi être vu dans le contexte de la responsabilité et du désir de la communauté internationale de préserver le rôle essentiel de l'Agence dans les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et à prévenir la prolifération dans la région.

25. L'adoption, par la Conférence générale, des résolutions sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient soumises par l'Égypte au cours des sessions précédentes témoigne éloquemment de cette réalité. Le texte du projet de résolution soumis est identique à celui de la

résolution adoptée par la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session, hormis les mises à jour techniques nécessaires. L'Égypte espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

26. M. ULIYANOV (Fédération de Russie), introduisant le projet de résolution GC(56)/L.1, dit que son pays, un des promoteurs de la conférence qui doit avoir lieu à Helsinki sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, considère qu'il est extrêmement important que cette conférence ait lieu dans les délais prévus, c'est-à-dire avant la fin de 2012, et soit couronnée de succès. Les préparatifs de cette conférence avancent, mais les progrès sont lents en raison de deux problèmes majeurs. Premièrement, deux États du Moyen-Orient n'ont pas encore confirmé leur participation, et deuxièmement, on ne sait pas ce que seront la teneur et les résultats de cette conférence. La Russie a donc pensé qu'il serait utile d'essayer d'utiliser la présente session de la Conférence générale comme instance pour donner une impulsion positive aux activités à venir.

27. La principale idée de ce projet de résolution est que tous les États du Moyen-Orient devraient participer à cette conférence et ce, de manière constructive et dans le respect mutuel. De vastes consultations avec les États Membres montrent que ce projet de résolution bénéficie d'un large appui, mais que certains ont des réserves concernant certaines dispositions. Étant donné qu'une adoption par consensus serait essentielle pour la conférence d'Helsinki, la Russie a décidé de retirer le projet de résolution plutôt que de mettre des membres dans la position difficile de devoir voter. Le projet de résolution a déjà largement servi son objectif, à savoir attirer l'attention sur l'urgente nécessité de résoudre les questions qui entravent la préparation de la conférence. M. Uliyanov remercie les États qui voulaient soutenir ce projet de résolution et appelle les deux États du Moyen-Orient qui n'ont pas confirmé leur participation à la conférence à le faire sans délai.

28. M. SOLTANIEH (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du MNA, réaffirme la position de principe de ce groupe selon laquelle le Moyen-Orient ne pourra connaître la stabilité tant qu'un énorme déséquilibre dans les capacités militaires, dû en particulier à la possession d'armes nucléaires, permettra à une partie de menacer ses voisins de la région.

29. Le MNA continue de soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, comme mesure positive vers l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial.

30. Convaincu de ce que l'application efficace et efficiente des garanties de l'Agence au Moyen-Orient renforcera la confiance entre les États de la région, le MNA considère l'application universelle de ces garanties dans cette région comme une étape pratique et nécessaire à cette fin et vers l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires.

31. Le MNA se réjouit de la conclusion, par ses États Membres parties au TNP, d'accords de garanties généralisées avec l'Agence en vertu de l'article III.1 du Traité, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Tous les États du Moyen-Orient excepté Israël sont parties au TNP et ont accepté des garanties généralisées de l'Agence. Le MNA regrette qu'Israël continue de soutenir que cette question ne peut être dissociée du processus de paix régional. Il souligne qu'il n'y a aucune raison de subordonner l'application de garanties généralisées à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient à la conclusion préalable d'un règlement pacifique, et que, au contraire, la première contribuerait à la seconde.

32. Le MNA regrette que le Directeur général n'ait pu faire d'autres progrès dans les efforts qu'il déploie en vertu de la résolution GC(55)/RES/14 en ce qui concerne l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient. Cette situation est inacceptable et tous les États Membres devraient coopérer pour y remédier. Pour promouvoir les

garanties de l'Agence au Moyen-Orient, la première priorité devrait être l'application universelle des garanties généralisées de l'Agence.

33. Le MNA salue les efforts faits par le Directeur général pour encourager l'élaboration et l'examen de nouvelles idées et approches pertinentes susceptibles d'aider à faire avancer ses mandats en ce qui concerne l'application rapide des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient, et lui demande d'informer régulièrement les États Membres de ces efforts.

34. Les États Membres du MNA parties au TNP rappellent la résolution adoptée sur le Moyen-Orient par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, et l'approbation par la Conférence d'examen du TNP de 2010, de la convocation en 2012, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les co-auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, et avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. Le MNA note que la conférence de 2012 prendra comme mandat la résolution de 1995.

35. Le MNA se réjouit de l'organisation, par le Directeur général, d'un forum sur l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui a eu lieu à Vienne les 21 et 22 novembre 2011, et note que ce forum a reflété le consensus, au sein de la communauté internationale, concernant l'importance de l'établissement d'une telle zone. En conséquence, le MNA demande au Directeur général de poursuivre ses efforts et ses consultations avec tous les États Membres à cette fin.

36. Le MNA, qui est fermement décidé à coopérer avec le Directeur général et à le soutenir dans les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre la résolution GC(55)/RES/14, espère que tous les États Membres de l'Agence feront de même.

37. Le MNA est favorable à l'adoption du projet de résolution contenu dans le document GC(56)/L.2.

38. M^{me} AL-NADAWI (Iraq) dit que son pays estime que l'établissement de zone exempte d'armes nucléaires contribue au désarmement nucléaire, renforce la paix et la sécurité internationales, accroît la confiance internationale et consolide la non-prolifération. Ces zones servent aussi à appuyer les objectifs du désarmement et de la limitation des armements en général. Compte tenu de l'importance du Moyen-Orient, la création, dans cette région, d'une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, est une préoccupation urgente pour la communauté internationale et, si la bonne foi et la volonté politiques nécessaires existent, est un objectif réalisable.

39. Comme première étape de la préparation à la mise en place d'une telle zone, Israël, seul pays de la région qui ne l'a pas encore fait, doit adhérer au TNP et soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. À cet égard, l'Iraq appelle à la mise en œuvre des résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il est essentiel que les résolutions de la Conférence générale soient basées sur celle adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, ainsi que sur les résolutions et les décisions des Conférences d'examen du TNP de 2000 et 2010 ayant trait au Moyen-Orient.

40. Il est important que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ait lieu avant la fin de 2012. Si tous les États de la région sans exception n'y participent pas, cela signifiera l'échec des efforts

internationaux d'établissement de cette zone, avec de graves conséquences pour la région. L'Iraq espère que cette conférence sera bien préparée et débouchera sur des résultats clairs et positifs.

41. M. HUANG Wei (Chine) dit que tous les États du Moyen-Orient devraient adhérer au TNP et mettre en œuvre des accords de garanties avec l'Agence. Il appelle Israël à faire de même. La Chine soutient l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. M. HUANG Wei remercie le gouvernement finlandais pour l'organisation de la conférence sur l'établissement d'une telle zone et engage instamment tous les États à travailler de manière constructive pour que cette conférence puisse avoir lieu en 2012 comme prévu.

42. M. SOLTANIEH (République islamique d'Iran) dit que presque quatre décennies se sont écoulées depuis que l'idée d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été avancée pour la première fois par l'Iran. Depuis 1980, le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté de nombreuses résolutions sur cette question par consensus témoigne du soutien mondial pour la création d'une telle zone.

43. En soumettant ses installations nucléaires pacifiques aux garanties de l'Agence, l'Iran a démontré son attachement à l'élimination totale des armes nucléaires. Le Guide suprême de la République islamique d'Iran a déclaré au 16^e Sommet du MNA en août 2012 que les armes nucléaires, loin d'assurer la sécurité ou de consolider le pouvoir politique, sont une menace pour l'une et l'autre. Il a ajouté que l'Iran considèrerait l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et analogues comme un péché majeur et impardonnable. L'Iran a proposé l'idée d'un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et y est attaché. Le Guide suprême de la République islamique d'Iran a souligné que l'Iran n'a jamais cherché à se doter d'armes nucléaires et ne renoncera jamais à son droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ces déclarations soulignent le fait que l'appui de l'Iran pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient reste entier, avec comme objectif ultime un monde exempt d'armes nucléaires.

44. Il est regrettable que les efforts internationaux déployés pendant des décennies pour la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'aient pas permis d'avancer en raison de la politique intransigeante de non adhésion au TNP du régime sioniste et, plus important encore, de son refus de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Le pire, c'est que ce comportement irresponsable de ce régime fait planer de sérieux doutes sur la possibilité qu'une zone voie le jour dans un avenir proche.

45. Comme l'a noté le Directeur général dans son rapport (GC(56)/17), Israël est le seul État non partie au TNP de la région et le seul à ne pas avoir d'accord de garanties avec l'Agence. Malgré les appels répétés lancés par la communauté internationale dans de nombreuses instances, ce régime, confiant de l'appui politique et militaire de ses alliés indéfectibles, n'a même pas déclaré son intention d'accéder au TNP. Ses activités nucléaires illégales, clandestines, soutenues par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, constituent une sérieuse menace pour la paix et la sécurité régionales et pour le régime mondial de non-prolifération.

46. Malheureusement, les décennies d'inaction imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui concerne le traitement de la question du programme d'armement nucléaire avéré du régime sioniste ont donné à celui-ci l'audace de reconnaître explicitement qu'il possédait des armes nucléaires. La mise au point clandestine d'armes nucléaires par ce régime viole non seulement les principes fondamentaux du droit international, la Charte des Nations Unies, le TNP et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, mais aussi témoigne de son mépris provocateur pour les préoccupations et les appels répétés de l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies demandant à Israël de renoncer aux armes nucléaires et d'adhérer au TNP. Le Conseil de sécurité aurait dû prendre des mesures rapides et

appropriées pour résoudre le problème de la menace claire et sérieuse posée par Israël, au lieu d'adopter des résolutions condamnant des États parties au TNP. Le régime israélien est le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cette région ne connaîtra pas la paix et la stabilité tant que son arsenal nucléaire continuera de menacer la région et le reste du monde.

47. L'Iran est un État partie au TNP et a ratifié tous les principaux traités ayant trait aux ADM. Il est pleinement attaché à ses engagements internationaux et considère le TNP comme la pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Il est convaincu que l'adhésion universelle au TNP, en particulier au Moyen-Orient, permettra la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. En attendant la mise en place d'une telle zone, les pays de la région ne devraient pas acquérir d'armes nucléaires, ni autoriser l'installation d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires sur leur territoire ou sous leur juridiction ou leur contrôle, et devraient s'abstenir d'actes contraires à la lettre et à l'esprit du TNP et des résolutions internationales sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

48. L'Iran est fermement convaincu qu'un plan d'action et un calendrier convenus pour l'application universelle du TNP, notamment au Moyen-Orient, devraient être une priorité absolue de tous les États parties au TNP, en particulier les États dotés d'armes nucléaires. Le régime israélien a retardé à maintes reprises son adhésion au TNP en la subordonnant à l'avènement préalable d'une paix globale et durable dans la région, créant ainsi un cercle vicieux, dans la mesure où il constitue le principal obstacle à cette paix. Il faudrait donc exercer une pression concertée sur le régime israélien afin qu'il prenne les mesures qui lui sont demandées pour que l'objectif de paix et de sécurité poursuivi depuis longtemps au Moyen-Orient puisse être atteint.

49. Le refus de s'attaquer à la cause profonde du problème du Moyen-Orient pendant des décennies a conduit à une impasse. Au 16^e Sommet du Mouvement des non-alignés tenu en août 2012, le Guide suprême de la République islamique d'Iran a proposé une solution juste, démocratique et réaliste pour l'instauration de la paix dans la région, à savoir que tous les Palestiniens, qu'ils soient citoyens de la Palestine ou en exil, y compris les Musulmans, les Chrétiens et les Juifs, retournent dans leur pays et prennent part à un référendum soigneusement supervisé sur son système politique et aident ensuite à rédiger une constitution.

50. M. DANIELI (Israël) dit que les États Membres du Moyen-Orient parties au TNP (Iraq, Lybie, Syrie et Iran) sont impliqués, quatre fois sur cinq, dans les violations graves des obligations liées aux garanties et au TNP, et que l'introduction répétée d'un point de l'ordre du jour sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient n'aura aucun sens tant que les problèmes de l'Iran et de la Syrie n'auront pas été résolus. Qui plus est, la décision de l'auteur du projet de résolution GC(56)/L.2 de s'abstenir lors du vote sur la résolution du Conseil des gouverneurs sur l'Iran (GOV/2012/50) la semaine précédente montre que ni la sécurité régionale, ni l'appel lancé par l'auteur de ce projet de résolution à s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties ne sont au premier plan dans l'esprit de l'auteur dudit projet de résolution.

51. Israël s'est abstenu lors du vote à la 55^e session de la Conférence générale sur le projet de résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(55)/L.1). Israël, entre autres pays, ne s'associe pas à l'appel demandant à tous les États du Moyen-Orient d'adhérer au TNP. Il reconnaît l'importance du régime de non-prolifération et partage ses objectifs, mais l'expérience a montré que le TNP ne fournit pas de solution aux défis uniques de sécurité du Moyen-Orient. Tout appel à une adhésion universelle au TNP doit être jugé par rapport à une évaluation de ces sombres réalités et de l'applicabilité de ce traité dans une région où il est violé. L'adhésion au TNP ne peut donc être un but en lui-même. Et cette question n'a jamais été un obstacle aux relations bilatérales d'Israël avec les pays voisins avec lesquels il a signé des accords de paix.

52. Le préambule du TNP stipule clairement que ce traité est conçu pour un environnement politique dans lequel les États s'abstiennent de recourir à la force ou de menacer de le faire à l'encontre de l'intégrité territoriale ou de l'indépendance politique de tout État et partagent l'objectif de paix et de sécurité. Contrairement aux autres régions, le Moyen-Orient a malheureusement fait peu de progrès dans cette voie. Menacer d'annihiler des États y est encore fréquent, et les forces qui œuvrent pour promouvoir la violence et semer l'instabilité prévalent encore.

53. Israël a toujours maintenu une politique responsable dans le domaine nucléaire. Sa position sur tous les aspects de la sécurité régionale, notamment la création, dans la grande région du Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs effectivement vérifiable, a été largement expliquée. Une paix globale et durable dans la région et le plein respect, par les États de cette région, de leurs obligations en ce qui concerne la non-prolifération sont des conditions nécessaires à la création d'une telle zone.

54. L'expérience historique des autres régions montre qu'un cadre de sécurité régionale ne peut résulter que d'un désir politique collectif des parties elles-mêmes d'instaurer la confiance mutuelle dans leur attachement à la résolution des conflits par des moyens pacifiques. L'inquiétude ressentie par la communauté internationale ne peut se substituer à ce désir qui doit venir collectivement de la région elle-même.

55. Au milieu de l'agitation, en particulier en Syrie où la lutte que mène le régime pour survivre s'est soldée par la mort de dizaines de milliers de civils innocents, un nouveau Moyen-Orient est en train d'émerger, avec de profonds changements dans de nombreux États. Des résultats positifs du processus de démocratisation pourraient offrir une opportunité pour une meilleure atmosphère, plus propice à la stabilité et à l'instauration de la confiance. Israël se réjouit des développements positifs survenus dans la région, mais ne peut ignorer les forces qui cherchent à soutenir les régimes despotiques et les voix qui mettent en doute la sagesse des accords de paix entre États de la région.

56. La délégation israélienne regrette la décision, prise quelques années auparavant, par l'auteur de la résolution, de laisser la voie du consensus pour éviter tout dialogue avec Israël. M. Danieli demande des votes séparés sur le paragraphe 2 du projet de résolution figurant dans le document GC(56)/L.2 et le projet de résolution dans son ensemble.

57. Le PRÉSIDENT note que le représentant d'Israël a demandé un vote séparé sur le paragraphe 2 du projet de résolution figurant dans le document GC(56)/L.2.

58. À la demande de M. Shamaa (Égypte), il y a un vote par appel nominal.

59. L'Afrique du Sud, ayant été tirée au sort par le Président, est appelée à voter en premier.

60. Le résultat du vote est le suivant :

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,

République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vietnam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Canada, États-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Lesotho, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda.

61. Les résultats du vote étaient les suivants : 110 pour, un contre, avec 8 abstentions. Le paragraphe 2 du projet de résolution est adopté.

62. M. SWAMINATHAN (Inde), expliquant son vote, dit que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle estime que le paragraphe 2 du projet de résolution introduit des questions sortant du cadre de l'Agence.

63. Le PRÉSIDENT note que le représentant d'Israël a demandé un vote séparé sur l'ensemble du projet de résolution figurant dans le document GC(56)/L.2.

64. À la demande de M. Shamaa (Égypte), il y a un vote par appel nominal.

65. Le Lesotho, ayant été tiré au sort par le Président, est appelé à voter en premier.

66. Le résultat du vote est le suivant :

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vietnam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent : Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Israël, Lesotho, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda.

67. Les résultats du vote sont les suivants : 111 pour, zéro contre, avec 8 abstentions. Le projet de résolution est adopté.

68. M. Wood (États-Unis d'Amérique), expliquant le vote, regrette qu'en dépit des appels en faveur du retour à une approche basée sur le consensus en ce qui concerne les questions de garanties au Moyen-Orient, le projet de résolution ait été soumis sans consultation préalable avec des États clés de la région. Il ne peut y avoir de progrès sur ces questions qu'à travers un dialogue et un engagement sincères entre les États de la région, qui doivent eux-mêmes instaurer la confiance nécessaire à cette fin. Le projet de résolution reflète les efforts communs et continus en vue d'un Moyen-Orient exempt de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, et de leurs vecteurs. Cet objectif est réalisable, mais il ne peut être atteint rapidement ni sans des progrès vers l'instauration d'une paix globale dans la région. L'instauration d'une atmosphère constructive empreinte de confiance est cruciale à cet égard, et le retour à une approche basée sur le consensus en ce qui concerne les questions du Moyen-Orient à la Conférence générale est une étape clé à cette fin. Les États-Unis regrettent qu'une autre occasion d'instaurer la confiance ait été perdue.

69. M. BARRETT (Canada), expliquant le vote, dit que le Canada s'est abstenu parce qu'il ne pouvait appuyer une résolution sur les garanties au Moyen-Orient qui passe sous silence le sérieux problème du non-respect par l'Iran et la Syrie de leurs obligations dans le domaine nucléaire et confond les décisions relevant de la souveraineté nationale, telles que l'accession au TNP, et les obligations juridiques des membres de l'Agence et celles découlant des accords de garanties.

70. Le Canada a toujours clairement appuyé l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires vérifiable. Notant que les projets de résolutions soumis les années précédentes ont bénéficié d'un large appui, le Canada est déçu de ce que le libellé introduit au cours des sessions précédentes de la Conférence générale ait provoqué l'effondrement du consensus. Les États Membres devraient adopter une perspective plus technique lors de l'examen des questions de garanties au Moyen-Orient.

71. M. PAPADEMAS (Chypre), expliquant son vote au nom de l'Union européenne et de la Croatie, dit que l'UE reste pleinement attachée à l'universalisation du TNP. Bien qu'elle ait appuyé la résolution, elle aurait préféré que celle-ci appelle tous les États parties au TNP à respecter ce traité. L'UE continuera à engager tous les États du Moyen-Orient à mettre en œuvre des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels. Elle estime que la résolution serait plus solide si elle comportait un appel à la mise en œuvre de ces protocoles.

72. L'Union européenne se félicite du consensus réalisé à la Conférence d'examen du TNP de 2010 en ce qui concerne un plan d'action et une procédure pour la mise en œuvre de la résolution adoptée sur le Moyen-Orient par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, y compris la tenue d'une conférence en 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ce consensus a démontré la détermination commune non seulement à maintenir, mais aussi à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

20. Capacité nucléaire israélienne

(GC(56)/1/Add.1 et Corr.1 ; GC(56)/13)

73. Le PRÉSIDENT dit que le point 20 a été inclus à l'ordre du jour en vertu d'une requête présentée par les États arabes membres de l'Agence. Il attire l'attention sur le mémorandum explicatif contenu dans les documents GC(56)/1/Add.1 et GC(56)/1/Add.1/Corr.1 et sur le document GC(56)/13.

74. M. SOLTANIEH (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du MNA, dit que le MNA est fermement convaincu qu'une région ne peut connaître la stabilité tant que d'énormes

déséquilibres dans les capacités militaires, dus en particulier à la possession d'armes nucléaires, permettront à une partie de menacer ses voisins et la région. Le MNA se réjouit de la conclusion par ses États Membres parties au TNP, d'accords de garanties généralisées avec l'Agence dans le cadre du respect de leurs obligations découlant de l'article III.1 du Traité, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Il note que tous les États du Moyen-Orient excepté Israël sont parties au TNP et ont accepté des garanties généralisées de l'Agence. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient serait une mesure positive sur la voie de la réalisation de l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial. Le MNA réitère son appui à la création d'une telle zone conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

75. Le MNA note avec préoccupation qu'une approche sélective de la question des capacités nucléaires au Moyen-Orient mine la viabilité du régime des garanties de l'Agence. Cette approche s'est aussi traduite par la présence continue et dangereuse d'installations et d'activités nucléaires israéliennes non soumises aux garanties, malgré les appels répétés demandant à Israël de soumettre ces installations et ces activités aux garanties généralisées de l'Agence. Le MNA est profondément préoccupé par les conséquences, pour la sécurité internationale, d'une part du fait qu'Israël possède une capacité nucléaire – ce qui reste une grave menace pour la sécurité de ses voisins et des autres États – d'autre part du fait que les scientifiques israéliens continuent d'avoir accès aux installations nucléaires d'un État doté d'armes nucléaires. Tous les États Membres devraient coopérer pour remédier à cette situation inacceptable. Le MNA appelle tous les États Membres à œuvrer activement pour l'universalité des garanties généralisées de l'Agence au Moyen-Orient. L'application de la résolution GC(53)/RES/17 sur la capacité nucléaire israélienne serait un premier pas dans cette direction.

76. Le MNA regrette le fait qu'Israël continue de soutenir que la question des garanties de l'Agence ne peut être dissociée du processus de paix régional. Il souligne que l'application des garanties généralisées à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient n'est pas subordonnée ni liée à la conclusion préalable d'un règlement de paix. De fait, la première contribuerait à la seconde.

77. Le MNA réitère son appel en faveur de l'interdiction complète des transferts, à Israël, de tous équipements, informations, matières, installations, ressources et dispositifs liés au nucléaire, ainsi que de toute assistance scientifique et technologique liée au nucléaire à ce pays.

78. À cet égard, le MNA note que dans une lettre au Directeur général (reproduite à l'annexe 2 du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(54)/14), le premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères d'Israël a déclaré qu'Israël apprécie le régime de non-prolifération, reconnaît son importance et a, au fil des ans, appliqué une politique responsable de retenue dans le domaine nucléaire. Malheureusement, les informations officielles de l'Agence témoignent du contraire. Dans ce contexte, le MNA rappelle les diverses résolutions adoptées par la Conférence générale avant 1994 en ce qui concerne la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, qui ont cité diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ayant trait aux relations entre Israël et l'Afrique du Sud et à la collaboration militaire et nucléaire avec celle-ci. Les résolutions de l'Assemblée générale ont, entre autres, fermement condamné la vaste collaboration existant entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud d'alors, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies.

79. M. KOUBAA (Tunisie), prenant la parole au nom du Groupe arabe, dit que les membres de ce groupe ont adopté à l'unanimité une position commune à l'appui du régime de non-prolifération nucléaire et ont tous, sans exception, adhéré au TNP. Ils ont aussi lancé l'initiative de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient au moment où Israël persiste seul dans son refus

d'adhérer à ce traité et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. En raison de l'obstination d'Israël, l'avènement de la paix et de la sécurité est plus difficile que jamais, et les tensions croissantes menacent de dégénérer en une course aux armements dévastatrice dans la région.

80. Les États arabes ont soulevé la question à la Conférence générale au fil des années, en soulignant les périls de la situation. Leur but était de promouvoir une solution réalisable grâce à une approche exhaustive tenant compte de la sécurité de toute la population du Moyen-Orient, au lieu d'arrangements individuels partiels, sélectifs et caractérisés par le deux poids deux mesures.

81. M. Koubaa rappelle que la résolution GC(53)/RES/17, les résolutions similaires adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions des conférences d'examen du TNP successives, y compris celles de 1995 et 2010, ont toutes appelé Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence, comme étape nécessaire vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

82. Des rapports impartiaux ont confirmé qu'Israël possède de fait un énorme arsenal d'armes nucléaires. Les États arabes et la communauté internationale dans son ensemble doivent regarder la situation en face. Il ne faut pas autoriser Israël à renforcer sa capacité militaire sans rien faire faute d'une pression internationale appropriée. Le Groupe arabe rejette les tactiques utilisées par certains États qui, pour détourner l'attention de la capacité nucléaire israélienne, empêchent l'adoption de toute résolution nommant spécifiquement Israël tout en portant en même temps des accusations arbitraires contre d'autres États.

83. Les demandes passées du Groupe arabe d'inscrire un point sur la capacité nucléaire israélienne à l'ordre du jour de la Conférence générale ont généralement été rejetées sous prétexte que l'Agence, compte tenu de sa nature technique, ne doit pas se mêler de questions politiques. Toutefois, la Conférence générale a en fait souvent débattu du point en question au cours des sessions antérieures et à sa 53^e session, a adopté une résolution sur la capacité nucléaire israélienne qui était limitée aux aspects techniques au centre du travail de l'Agence, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre d'accords de garanties généralisées en vertu du TNP.

84. Les États arabes ne singularisent pas Israël ; Israël s'est singularisé parmi les États de la région en refusant d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. Le vote sur la résolution GC(53)/RES/17 a montré très clairement que la communauté internationale est consciente du danger dû à l'absence de tout contrôle international sur les installations et les activités nucléaires israéliennes.

85. Il est regrettable que certains États Membres influents, y compris des États dotés d'armes nucléaires, appuient publiquement le principe d'universalité du TNP mais ferment les yeux sur le comportement d'Israël, entravent ainsi la mise en œuvre de la résolution sur la capacité nucléaire israélienne et confirment l'application du deux poids, deux mesures. Le Groupe arabe considère que la question de la capacité nucléaire israélienne est aussi importante que tout autre point de l'ordre du jour de la Conférence générale car elle est directement liée à celles de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

86. Le refus obstiné d'Israël de coopérer avec l'Agence à la mise en œuvre de la résolution GC(53)/RES/17 et de toutes les autres résolutions internationales pertinentes a été démontré par le Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères d'Israël dans sa lettre du 26 juillet 2010 au Directeur général (reproduite à l'annexe 2 du document GC(54)/14) ; par le représentant d'Israël qui a dit, après l'adoption de la résolution GC(53)/RES/17, qu'Israël ne coopérera en aucune manière à l'application de cette résolution, et par le Premier ministre Netanyahu qui, à la suite de la Conférence

d'examen du TNP de 2010, a rejeté toutes les décisions de cette conférence ayant trait au Moyen-Orient et déclaré qu'il ne coopérera pas à leur mise en œuvre.

87. Le Groupe arabe estime que la mise en œuvre par Israël de la résolution GC(53)/RES/17 et de toutes les résolutions internationales pertinentes facilitera la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

88. Le Groupe arabe a contribué activement au succès de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et se réjouit de l'organisation d'une conférence en 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il estime qu'il y a encore des zones d'ombre en ce qui concerne les efforts visant à créer une telle zone et appelle à des efforts sérieux et rapides à cette fin. Les efforts faits jusque-là sont décevants et ne sont pas à la hauteur de la bonne volonté démontrée par les États arabes en s'abstenant de soumettre leur projet de résolution sur la capacité nucléaire israélienne au cours de la 55^e session ordinaire de la Conférence générale. Dans le même esprit et afin d'appuyer les efforts internationaux en cours en vue du succès de la conférence qui doit se tenir à Helsinki en décembre 2012, les États arabes ont décidé à nouveau de s'abstenir de soumettre un projet de résolution sur la capacité nucléaire israélienne à la session en cours de la Conférence générale.

89. Le Groupe arabe remercie tous les États et tous les groupes qui l'ont soutenu pour appuyer l'universalisation du TNP et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, y compris le MNA, l'Organisation de la coopération islamique, le Groupe africain, le Groupe Asie ainsi que des groupes et des États d'Amérique latine et d'ailleurs.

90. M. QUEISI (Jordanie) dit que son pays considère le système des garanties comme un élément essentiel des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération nucléaire et à limiter l'utilisation de l'énergie nucléaire à des applications pacifiques bénéfiques pour l'humanité toute entière.

91. La Jordanie est convaincue que les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive constituent une grande menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier au Moyen-Orient, où les résolutions visant à débarrasser la région des armes nucléaires ne sont toujours pas appliquées. À cet égard, elle réaffirme la nécessité qu'Israël adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, pour permettre l'universalisation du Traité et préparer la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cela contribuera à la paix et à la sécurité, réduira la tension et la méfiance, et permettra aux pays de la région de se concentrer sur le développement socio-économique plutôt que sur la course aux armements.

92. En ce qui concerne le rapport du Bureau sur les pouvoirs des délégués (GC(56)/23), M. Quesi répète que le fait que la Jordanie a accepté les pouvoirs du délégué d'Israël ne constitue en aucune manière la reconnaissance des frontières des territoires occupés depuis 1967, en particulier Jérusalem et les hauteurs du Golan. La Jordanie continue de considérer que les frontières d'Israël ne vont pas au-delà de celles du 4 juin 1967, comme définies dans les accords de paix avec la Jordanie et l'Égypte.

93. M. EL-KHOURY (Liban) dit que, bien que la Conférence générale de 2009 ait adopté la résolution GC(53)/RES/17 demandant instamment à Israël d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées et que la Conférence générale ait adopté auparavant, notamment dans les années 1980 et 1990, différentes résolutions similaires mais plus fermes dans le ton, la question se pose chaque année de savoir s'il faut ou non soumettre une résolution.

94. M. El-Khoury se demande la base juridique sur laquelle il a été décidé que la validité de la résolution est limitée à un an, notamment lorsque le texte adopté par la Conférence générale n'a pas été amendé. Il demande au Secrétariat de donner des éclaircissements sur cette question.

95. Dans tous les cas, la Jordanie estime que la résolution GC(53)/RES/17 reste en vigueur, qu'Israël devrait la respecter, et que la communauté internationale devrait exercer une pression constante sur ce pays à cette fin. M. El-Khoury demande au Directeur général de faire régulièrement rapport à cet égard.

96. La capacité nucléaire israélienne reste un problème, qu'une résolution soit ou non adoptée à la session en cours de la Conférence générale. Cette question devient de plus en plus importante compte tenu de la tension générale au Moyen-Orient et des menaces croissantes d'Israël et de leurs effets potentiellement dévastateurs. Les inquiétudes augmentent à mesure qu'Israël continue d'éviter les contrôles internationaux. On peut craindre que la communauté internationale ne se laisse bercer et pousser à l'inactivité par les informations fallacieuses diffusées par Israël, lesquelles contrastent avec la volonté des pays arabes de coopérer sans limites sur cette question. En témoigne, entre autres, le fait que les pays arabes n'ont présenté aucune résolution sur la question en 2011 et 2012. Toutefois, ce geste n'a pas été reconnu par les pays concernés et a été totalement mal interprété par Israël, comme le montrent les observations faites par son délégué la veille à la Conférence générale. Israël continue de subordonner sa participation à la conférence prévue en 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient aux positions arabes mais le Liban ne cèdera pas au chantage politique. Les objectifs du Liban et des autres pays arabes sont transparents et sincères. Israël et les autres pays concernés devraient axer leurs efforts sur la réalisation de la paix et de la sécurité pour le bien des générations futures. Le forum organisé à Vienne en 2011 sur la possibilité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a réaffirmé que pour permettre la création d'une telle zone, il faudrait d'abord que tous les pays accèdent au TNP et soumettent toutes leurs installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. Cette condition, qui a été si souvent évoquée, ne contrevient pas aux objectifs de l'Agence et ne politise ni ne dénature son rôle, malgré ce que soutiennent Israël et d'autres États Membres.

97. Contrairement à l'opinion exprimée par Israël et d'autres, selon laquelle les armes nucléaires assurent la sécurité, les décennies précédentes ont clairement montré qu'une course aux armements et les armes nucléaires ne font que déstabiliser la région. Ironie de la situation, Israël qui souligne souvent l'importance d'une bonne conduite et du respect des instruments et des engagements internationaux, ignore les appels des autres pays lui demandant d'accéder à certains traités. Le Liban estime que le respect des obligations juridiques nationales et internationales est le seul moyen fiable et légitime, pour un pays, d'assurer sa sécurité.

98. À quoi cela rime-t-il de discuter de la possibilité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient lorsque la visite la plus récente, la seule jamais effectuée, d'une installation nucléaire israélienne à partir de l'étranger, a eu lieu en 1968 ? Les préoccupations soulevées par la déclaration faite au cours de cette visite concernant l'existence d'une arme nucléaire israélienne et par le silence imposé qui s'en est suivi, continuent de se faire sentir des décennies plus tard.

99. Le Liban est persuadé que, même malgré l'arsenal nucléaire de plus en plus important d'Israël et toutes les guerres et tous les conflits de la région, rien n'est impossible avec des intentions sincères et des objectifs clairement définis. Il voit la conférence de 2012 comme une occasion d'aller de l'avant et espère qu'elle ne sera pas perdue.

100. M. WOOD (États-Unis d'Amérique) regrette que la question de la capacité nucléaire israélienne ait été une fois encore soumise à la Conférence générale, étant donné qu'Israël, contrairement à plusieurs autres États Membres de la région, n'a violé aucun accord dans le cadre de l'Agence.

Les États-Unis sont fermement attachés au but d'un Moyen-Orient exempt de toutes les armes de destruction massive mais ne pensent pas que le fait d'utiliser les réunions de l'Agence pour singulariser Israël en vue de le condamner aidera à progresser vers ce but. De fait, c'est un pas dans la direction opposée. Le fait d'évoquer à répétition cette question ne sert qu'à ébranler la confiance des États de la région et à détourner l'attention de l'Agence des problèmes sérieux de non-respect actuel par deux autres États de la région.

101. M. MARSÁN AGUILERA (Cuba) dit que son pays attache beaucoup d'importance au point de l'ordre du jour sur la capacité nucléaire israélienne, car cette question a de sérieuses conséquences pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Cuba ne peut accepter l'argument de certains États selon lequel cette question est extérieure au mandat de l'Agence. Il est nécessaire et approprié que l'Agence l'examine car Israël, dans ses actions, a violé l'esprit du Statut de l'Agence. Cuba reste préoccupée du fait qu'Israël reste le seul pays du Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au TNP ni exprimé l'intention de le faire. Elle l'appelle de nouveau à adhérer à ce traité sans délai et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. C'est une demande légitime des peuples de la région, appuyée par de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et des conférences d'examen du TNP. Le fait qu'Israël n'ait pas adhéré au TNP constitue le principal obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Dans l'intérêt des pays du Moyen-Orient et de la stabilité de la région, il est essentiel que cessent immédiatement l'assistance à Israël dans les domaines liés à la science et à la technologie nucléaires, ainsi que tout transfert de matériel, renseignements, matières, installations, ressources et dispositifs liés au nucléaire jusqu'à ce qu'Israël soumette ses installations aux garanties de l'Agence.

102. Pour faire du Moyen-Orient une région de paix et de sécurité pour tous, il faudra une volonté politique réelle et cesser le deux poids, deux mesures dans la recherche de solutions au problème. Cuba rejette le deux poids deux mesures que pratiquent les États-Unis d'Amérique et d'autres pays qui accusent certains États du Moyen-Orient de non-respect de leurs accords de garanties tout en continuant de fournir une assistance liée au nucléaire à Israël et en essayant de bloquer par tous les moyens les résolutions appelant Israël à adhérer au TNP. Les États-Unis d'Amérique et leurs alliés devraient plutôt adopter une position cohérente et harmonieuse, cesser leur complicité avec Israël, et exiger l'élimination, sous contrôle international, des armes nucléaires de ce pays.

103. M. SOLTANIEH (République islamique d'Iran) dit que depuis 1982, l'Agence a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions appelant Israël à adhérer rapidement au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. Malheureusement, les préoccupations légitimes de la communauté internationale ont été ignorées en raison des objections soulevées par les alliés du régime irresponsable d'Israël qui sont prêts à le soutenir à tout prix. Cela non seulement porte clairement préjudice à la sécurité régionale et mondiale, mais aussi nuit au mécanisme de vérification de l'Agence.

104. Il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties généralisées de l'Agence, comme l'ont réaffirmé les conférences d'examen du TNP de 2000 et 2010.

105. Jusqu'à ce que le régime israélien ne soit plus exempté de l'application des règles internationales et donne suite aux appels de la communauté internationale à adhérer au TNP, soumettre ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence et cesse de renforcer sa capacité nucléaire avec l'aide de certains États en violation flagrante du droit international, le spectre de l'insécurité et de l'instabilité continuera de hanter le Moyen-Orient.

106. La capacité nucléaire israélienne a toujours été une source de préoccupation pour la communauté internationale. Le document final du 16^e Sommet du MNA tenu en août 2012 à Téhéran

a exprimé la préoccupation de longue date de la communauté internationale concernant l'acquisition d'une capacité nucléaire par Israël, qui crée une menace grave et continue pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et a condamné Israël parce qu'il continue à accumuler un arsenal nucléaire.

107. L'Iran est profondément préoccupé par le fait que l'accès continu des scientifiques israéliens aux installations nucléaires de certains États dotés d'armes nucléaires, ajouté à l'assassinat régulier de scientifiques nucléaires d'États parties au TNP, aura de graves conséquences pour la sécurité au Moyen-Orient et pour le régime mondial de non-prolifération.

108. La création illégale d'Israël à la suite de l'occupation de la Palestine, le massacre par ce pays de milliers de palestiniens innocents, ses attaques impitoyables contre les pays voisins, la cyberguerre qu'il mène, les assassinats de scientifiques nucléaires qu'il perpètre et ses menaces continues d'attaque militaire, montrent les menaces supplémentaires pour la paix et la sécurité régionales et mondiales que pose la possession d'armes nucléaires par un régime aussi irresponsable.

109. Il n'y a pas de limite à l'agression israélienne et au mépris de ce pays pour le droit international. La mise au point clandestine d'armes nucléaires par ce régime non seulement viole les principes fondamentaux du droit international, la Charte des Nations Unies, et le TNP, mais aussi constitue clairement une attitude de défi face aux exigences et aux préoccupations de longue date de l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU. La Conférence d'examen du TNP de 2010 a unanimement appelé Israël à adhérer rapidement au TNP et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, et cet appel a été rejeté et ignoré par ce pays.

110. L'inaction imposée à la communauté internationale par certains États au cours des décennies précédentes pour l'empêcher de s'occuper du problème de la mise en œuvre par Israël, avec l'appui des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, d'un programme illégal d'armement nucléaire, revient à approuver ce programme. En conséquence, le régime israélien a eu l'audace de reconnaître explicitement qu'il possède des armes nucléaires.

111. L'Iran pense que, jusqu'à ce qu'Israël adhère au TNP et soumette ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence, il est raisonnable de garder le point actuel à l'ordre du jour de la Conférence générale. Dans le même temps, on attend du Directeur général qu'il fasse des recommandations concrètes pour l'application de garanties intégrales aux installations nucléaires israéliennes. Permettre à Israël, un État non partie au TNP, de détourner l'attention des États Membres de son programme nucléaire et de ses activités nucléaires non soumises aux garanties sur les activités nucléaires pacifiques des États Membres de l'Agence parties au TNP, est préjudiciable à la crédibilité de l'Agence.

112. L'Iran propose à nouveau que l'Agence envoie une mission d'information à Israël et fasse rapport aux États Membres sur ses activités de vérification concernant les installations nucléaires israéliennes. Le régime israélien a menacé et attaqué d'autres pays depuis le début, en particulier leurs installations nucléaires, en violation flagrante de la résolution de la Conférence générale de 1990 sur l'interdiction de toutes les attaques armées contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques, qu'elles soient en construction ou en service (GC(34)/RES/533). L'Iran estime que l'Agence peut jouer un rôle important en atténuant les préoccupations des populations du Moyen-Orient et d'ailleurs dans le monde concernant la capacité nucléaire israélienne.

113. M. SABBAGH (République arabe syrienne) rappelle que tous les États arabes ont adhéré au TNP alors que seul Israël, au Moyen-Orient, reste en dehors du cadre de ce traité et continue un programme nucléaire clandestin qui n'est soumis à aucune supervision internationale, au mépris des résolutions des organes internationaux. Le refus persistant d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence menace la sécurité et la stabilité de tous les États du Moyen-Orient et nuit au régime de non-prolifération nucléaire et de

désarmement nucléaire dans son ensemble. La Syrie déplore le deux poids deux mesures de certains États influents qui mettent l'accent sur la nature universelle du TNP mais ignorent ce principe lorsqu'il s'agit d'Israël.

114. La résolution GC(53)/RES/17 adoptée en 2009 par la Conférence générale sur la capacité nucléaire israélienne a fait part de la préoccupation de nombreux États Membres concernant la possession par Israël d'armes nucléaires qui ne sont soumises à aucune supervision internationale, et a appelé Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

115. Israël a utilisé tous les moyens à sa disposition et tous les prétextes pour éviter de contracter des obligations internationales et de soumettre son programme nucléaire à une supervision internationale, rejetant toutes les initiatives visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Les allégations formulées la veille à l'encontre de la Syrie par le délégué israélien au cours de la discussion générale sont basées sur des informations fabriquées de toutes pièces. C'est Israël qui a attaqué la Syrie cinq ans auparavant et a ensuite refusé de coopérer avec les enquêtes de l'Agence, alors que la Syrie a pleinement coopéré. Le refus d'Israël de fournir des informations sur les munitions utilisées dans l'attaque signifie que l'exactitude des allégations d'Israël ne peut être vérifiée. Les autres allégations formulées par Israël pendant la session en cours de la Conférence générale ne sont qu'une propagande politique facile destinée à occulter la question de l'occupation des territoires arabes par Israël, sa politique de colonisation et l'oppression des peuples de Palestine, du Liban et des hauteurs du Golan.

116. M. ULIYANOV (Fédération de Russie) salue la décision des États arabes de s'abstenir de soumettre un projet de résolution sur la capacité nucléaire israélienne comme un geste de bonne volonté arrivant à point nommé au vu de la prochaine conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il espère que le signal constructif de ces États sera dûment apprécié par les autres États de la région.

117. M. AZOULAY (Israël) regrette que, une fois encore, la Conférence générale soit obligée d'endurer les efforts acharnés faits par le Groupe arabe pour forcer un débat sur le point de l'ordre du jour en discussion. L'intention réelle du groupe est de détourner l'attention de la Conférence générale des violations des garanties perpétrées par l'Iran et la Syrie sur lesquelles l'Agence est en train d'enquêter. En fait, la plus grande menace pesant sur la région vient de ces États qui poursuivent leurs propres objectifs, déguisés en États parties au TNP. Une grande majorité des États Membres a voté contre la résolution de 2009 sur la capacité nucléaire israélienne (GC(53)/RES/17), raison pour laquelle le Groupe arabe s'est depuis abstenu de soumettre le même projet de résolution. Il continue toutefois à ignorer la volonté de la majorité en obligeant la Conférence générale à examiner une question aussi politique et aussi conflictuelle. Dans tous les cas, aucune discussion ni aucun projet de résolution d'une instance internationale ne peuvent remplacer des pourparlers directs entre les États de la région. Le fait que le Groupe arabe cherche à faire adopter une résolution montre qu'il n'est pas intéressé par l'instauration d'un véritable dialogue, sur la base de l'égalité, pour assurer la sécurité de tous les États concernés.

118. Le programme d'armement nucléaire de la République islamique d'Iran constitue la plus grande menace pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et au-delà, et les accusations portées contre Israël ne changeront rien à cette sombre réalité. La Conférence générale devrait indiquer clairement son désir d'abandonner une fois pour toutes ce point de l'ordre du jour mal inspiré.

La séance est levée à 18 h 35.

Forum scientifique 2012

Besoins alimentaires futurs : relever les défis à l'aide des applications nucléaires

Rapport à la 56^e session de la Conférence générale de l'AIEA

M^{me} Karen Hulebak

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, honorables délégués,

Je suis heureuse et honorée d'avoir l'occasion de présenter à la Conférence générale le rapport du Forum scientifique 2012 de l'AIEA, qui a eu pour thème *Besoins alimentaires futurs : relever les défis à l'aide des applications nucléaires*.

Monsieur le Président,

Certains des Objectifs du millénaire pour le développement pour 2015 sont de réduire de moitié le nombre de victimes de la famine et de préserver l'environnement grâce à l'intégration des principes du développement durable aux politiques et aux programmes nationaux. Bien que des progrès aient été accomplis, les experts estiment qu'environ un milliard de personnes se couchent encore le ventre creux chaque nuit. On estime en outre qu'un tiers de toute la nourriture produite pour la consommation humaine, soit 1,3 milliard de tonne, est perdue ou gaspillée chaque année. Ces chiffres donnent vraiment à réfléchir.

Monsieur le Président,

Le Directeur général a décidé que le Forum scientifique, qui a porté sur l'eau l'année dernière, donnera la priorité en 2012 à un autre grand défi mondial, l'insécurité alimentaire dans le monde. Ce forum a donc été consacré aux défis ayant trait à l'amélioration de la production alimentaire, de la protection des aliments et de la sécurité sanitaire des aliments à l'aide des applications nucléaires.

Au cours de la séance d'ouverture, le Directeur général a noté que l'AIEA appuyait activement les États Membres dans leurs efforts visant à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde grâce à la fourniture de denrées alimentaires sûres et saines à une population en augmentation rapide.

Un comité d'éminents experts, qui s'est joint au Directeur général à cette occasion, a souligné les bons résultats enregistrés dans le cadre de la collaboration entre l'AIEA et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), examiné le rôle des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et donné des exemples concrets des efforts déployés par l'AIEA et d'autres organismes pour améliorer la sécurité alimentaire dans le monde.

Au cours de la séance consacrée au thème « **Accroître la production alimentaire** », il a été noté que le monde devra augmenter sa production alimentaire de 70 % d'ici 2050 pour répondre à la

demande d'une population qui dépassera 9 milliards de personnes. À cet égard, l'intensification et la diversification de la production, intelligente face au climat et durable, d'une quantité accrue de denrées alimentaires de meilleure qualité et la protection de l'environnement sont essentielles pour les petits paysans et pour réduire la pauvreté et accroître la sécurité alimentaire.

Le Forum a noté qu'avec l'augmentation de la population mondiale, le défi sera d'augmenter sensiblement la production alimentaire alors que la grave dégradation des sols a entraîné une baisse notable de la capacité de production des terres agricoles. La gestion durable des terres est donc essentielle pour l'amélioration de la production agricole.

Les experts ont aussi souligné que la formation théorique et la vulgarisation jouaient un rôle clé en permettant de donner aux producteurs agricoles les connaissances et les motivations nécessaires à la gestion de la productivité des sols.

La sélection par mutation joue aussi un rôle essentiel en permettant d'accroître la production végétale et de diffuser des variétés améliorées de culture grâce à l'application de technologies nucléaires et à des pratiques de gestion améliorées permettant d'accroître les rendements et d'améliorer la qualité des semences fournies aux paysans.

Outre les pratiques améliorées de production végétale, l'amélioration des pratiques de production animale a été considérée comme un élément important de la sécurité alimentaire générale.

Au cours de la séance consacrée au thème « **Assurer la protection des aliments** », il a été noté que l'insécurité alimentaire mondiale était intrinsèquement liée aux ravageurs et aux maladies qui affectent ou tuent les animaux et les plantes, ainsi que les populations travaillant dans les zones agricoles rurales. En moyenne, ces maladies et ces ravageurs occasionnent des pertes avant et après récoltes de 30-40 % de la production agricole, et rendent relativement inefficaces les investissements dans les terres, les semences, l'eau, les engrais, les aliments du bétail, la main d'œuvre et d'autres intrants.

De plus, le monde est actuellement confronté à un accroissement sans précédent de l'incidence des maladies invasives et des ravageurs des populations animales et végétales, ce qui menace la sécurité alimentaire en entraînant d'importantes pertes de production et nécessite des mesures de lutte coûteuses, y compris l'utilisation de pesticides. Des flambées de ravageurs secondaires, l'apparition de la résistance des ravageurs aux pesticides et l'augmentation de la menace des zoonoses pour la santé publique constituent de sérieux obstacles au commerce national et international, entraînant de lourdes pertes de recettes d'exportation.

Les techniques nucléaires mises au point et transférées par l'AIEA peuvent permettre d'élaborer des méthodes de lutte efficaces, ciblées et respectueuses de l'environnement contre les ennemis et les maladies des animaux et des plantes, aidant ainsi à promouvoir la sécurité alimentaire en diminuant les pertes importantes dues à ces ravageurs et à ces maladies, à réduire les coûts de production et les

besoins en produits agrochimiques, et à surmonter les barrières sanitaires et phytosanitaires au commerce international des produits agricoles.

Un exemple concret est celui de la technique de l'insecte stérile (TIS) qui, intégrée à d'autres techniques, permet de réduire les pertes, d'éradiquer les insectes ravageurs invasifs, de faciliter le commerce international, et d'éradiquer ces insectes ou les vecteurs des maladies d'importance vétérinaire et médicale.

Les laboratoires de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture jouent un rôle important dans l'élaboration et la diffusion de technologies nucléaires permettant de gérer ou de combattre efficacement les maladies et les ennemis des plantes. Il faudrait développer encore la mise au point de technologies rapides et avancées destinées aux États Membres et utiliser pleinement ces laboratoires ainsi que le réseau de projets de recherche coordonnée de cette division.

Lors de la séance consacrée au thème « **Améliorer la sécurité sanitaire des aliments** », il a été noté que l'AIEA jouait un rôle clé dans l'élaboration de systèmes de surveillance des contaminants chimiques des aliments, l'application des systèmes de traçabilité pour déterminer et gérer les problèmes et les tendances émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, et la fourniture d'informations sur l'origine et l'authenticité des aliments qui peuvent aider à garantir la sécurité sanitaire des aliments tout au long de la chaîne de production alimentaire.

Il a en outre été noté que l'AIEA appuyait fermement l'irradiation des aliments comme méthode de traitement après récoltes efficace pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments et maintenir la qualité grâce à la réduction de la contamination bactérienne ou pour lutter contre les insectes nuisibles des produits agricoles sans devoir recourir à des produits chimiques ou des additifs.

Les experts ont noté que l'irradiation des aliments était une des rares technologies permettant d'assurer à la fois la qualité et la sécurité sanitaire des aliments. C'est donc une technologie sûre et efficace. Ses applications à des fins sanitaires (santé humaine) et phytosanitaire (santé des plantes) aident à assurer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments ainsi qu'à faciliter le commerce international tout en permettant de générer d'importantes devises grâce à l'importation et à l'exportation de denrées alimentaires dans le monde.

Dans le domaine de la surveillance de la contamination des aliments, le Forum scientifique a noté que l'exposition aux produits chimiques et aux contaminants dans les aliments était une grave menace pour la santé de millions de personnes dans le monde, en particulier dans les pays en développement où l'état nutritionnel laisse à désirer.

L'AIEA peut jouer un rôle important pour assurer la sécurité sanitaire des aliments et faciliter le commerce international en coordonnant un réseau mondial de laboratoires de sécurité sanitaire des aliments grâce à l'élaboration et à la diffusion de technologies de traçabilité et de surveillance des

contaminants et au renforcement de la collaboration entre de multiples parties prenantes tout au long de la chaîne de production des aliments.

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, honorables délégués,

En conclusion, le Forum scientifique a montré les importantes capacités établies dans les États Membres avec l'assistance de l'AIEA. Toutefois, il faut faire encore plus pour optimiser les capacités d'utilisation des sciences et des technologies nucléaires afin d'améliorer la sécurité alimentaire dans le monde. L'AIEA joue un rôle essentiel dans ce domaine.